



CINQUANTE-HUITIÈME SESSION  
Du 7 au 11 novembre 2022  
Yokohama (Japon) (en hybride)

## **DÉCISION 2(LVIII)**

### **PROROGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE L'OIBT 2021-2022**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les travaux du Secrétariat ayant pour objet de mettre en œuvre le Programme de travail biennal des années 2021 et 2022;

Prenant note que le rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de travail biennal 2021-2022 présenté à la cinquante-huitième session du CIBT [Document ITTC(LVIII)/7] comporte, dans les comptes rendus sur la situation de leur mise en œuvre fournis au sujet des Activités approuvées concernées, une description de travaux susceptibles d'être poursuivis en 2023 et, possiblement, ultérieurement;

Prenant également note de la recommandation du Groupe consultatif non officiel que soit prorogé le Programme de travail biennal 2021-2022 de manière à le réaligner sur le cycle biennal d'approbation du Budget administratif de l'OIBT;

Décide de:

1. Proroger le Programme de travail biennal 2021-2022, tel qu'adopté par la décision 2(LVI), pour une période d'une (1) année;
2. Exhorter l'ensemble des membres à verser leurs quotes-parts de contribution dans le respect des délais fixés et à envisager de mettre à disposition des moyens supplémentaires, que ce soit sous la forme de contributions volontaires ou de ressources en nature, destinés à mettre en œuvre le Programme de travail biennal 2021-2022;
3. Prier la Directrice exécutive de rechercher des sources de financement supplémentaires pour financer la mise en œuvre du Programme de travail biennal 2021-2022 qui se poursuit;
4. Prier la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil sur les avancées de la mise en œuvre du Programme de travail biennal 2021-2022 à sa cinquante-neuvième session; et
5. Prier la Directrice exécutive, en application du paragraphe 6 se rapportant à la mise en œuvre de la décision 4(LVI) de présenter un nouveau Programme de travail biennal pour examen et approbation par le Conseil à sa cinquante-neuvième session.

\* \* \*